

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL



Séance du 20 décembre 2022

Présents :

Pierre HENNEAUX,
Bourgmestre;

Patrick PIERLOT,
Anne HENNEAUX,
Céline NICOLAS,
Philippe GILSON,
Echevins;

André ADAM,
Président du CPAS
(voix consultative);

Didier NEUVENS,
Dominique
BOSENDORF,
Joseph MARCHAL,
Christine PALIZEUL,
Jean-François
SLACHMUYLDERS,
Pauline PICARD,
Dominique PENOY,
Georges JAUMIN,
Sandrine BOUCQUEY,
Laurent BREUSKIN,
Kévin DEBOURSE,
Conseillers;

Séverine PIERRET,
présidente du Conseil;

Frédéric LEROY,
Directeur général ff

OBJET : Mérites sportif et culturel - adoption d'un nouveau règlement

Le Conseil Communal réuni en séance publique :

Vu les délibérations des conseils communaux des 26 novembre 1986, 9 mars 1989, 13 avril 1990, 14 novembre 2002 et 12 août 2019 relatives au trophée du mérite sportif de la Ville de Saint-Hubert

Attendu que le concept en application actuellement semble s'essouffler et perdre de son attrait dans une formule désuète;

Que la révision du règlement devrait permettre de moderniser le concept, mais aussi de toucher une plus grande catégorie de sportifs et une meilleure mise en valeur des talents de l'entité communale;

Que la révision du règlement permettrait également de mettre en valeur le secteur culturel de notre commune;

APPROUVE à l'unanimité :

le règlement suivant :

REGLEMENT DES MERITES SPORTIF ET CULTUREL

Art. 1 –

Les prix des mérites sportif et culturel seront attribués chaque année sur base d'actions réalisées l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre) de l'année précédente.

Art. 2 –

Les prix récompenseront les catégories suivantes :

- Mérite sportif « Individuel » : récompense un/e sportif/ve, domicilié/e dans la Commune de Saint-Hubert, s'étant particulièrement distingué/e au cours de la période de référence.
- Mérite sportif « Equipe » : récompense une équipe ou un club, dont le siège est établi sur le territoire de la Commune de Saint-Hubert, s'étant particulièrement distingué au cours de la période de référence.
- Mérite culturel « Individuel » : récompense un individu, domicilié dans la Commune de Saint-Hubert, s'étant particulièrement distingué au cours de la période de référence.

Toutes les disciplines culturelles sont éligibles

- Musique (chant, instrument, composition, ...)
- Expression corporelle (danse, ...)
- Expression orale (théâtre, déclamation, ...)
- Littérature
- Arts plastiques (dessin, sculpture, peinture, ...)

Service traitant :

Service - Secrétariat

Agent traitant :

Frédéric LEROY

- ...
 - Mérite culturel « Collectif » : récompense un groupe, dont le siège social est établi sur le territoire de la Commune de Saint-Hubert, s'étant particulièrement distingué au cours de la période de référence.
- Toutes les disciplines culturelles sont éligibles
- Musique
 - Expression corporelle
 - Expression orale
 - Littérature
 - Arts plastiques
 - ...
 - Prix de l'entraîneur ou du bénévole : récompense un individu, domicilié dans la Commune de Saint-Hubert, ayant eu un impact notoire dans la vie associative locale de par son engagement.

Art. 3 - Toutes les disciplines sportives et culturelles seront traitées de manière égalitaire, qu'elles soient exercées à titre amateur ou professionnel, de manière individuelle ou collective. L'appel aux candidatures paraîtra dans la revue communale, sur le site Internet et sur la page Facebook de la Ville en février de chaque année.

Art. 4 - Les candidatures doivent être remises contre accusé de réception au Collège communal pour le 15 mars de chaque année. Chaque candidature devra porter dans l'ordre les éléments suivants : nom, prénoms, adresse, âge, club, sport pratiqué ou activité culturelle exercée ainsi qu'un rapport circonstancié faisant état des performances qui doivent être mises en exergue.

Art. 5 - Les lauréats d'un trophée ne pourront être à nouveau éligibles à la récompense dans un délai de 3 ans à compter de l'année qui aura été prise en considération pour décerner les trophées des mérites sportif et culturel borquin.

Art. 6 - La Commission des mérites sportif et culturel se compose comme suit :

- de l'Echevin(e) des Sports et de l'Echevin(e) de la Culture ou de son/leur représentant. Le président du jury sera choisi parmi un des 2 échevins si ces derniers sont 2 personnes différentes ;
- d'un membre de chaque groupe représenté au Conseil Communal.
- d'un professeur d'éducation physique de l'enseignement libre de Saint-Hubert.
- du professeur d'éducation physique de l'enseignement communal.
- du Directeur du Centre sportif de Saint-Hubert
- d'un représentant de la MCFA
- du Directeur de l'Académie de Musique, de la Danse et des Arts parlés de Saint-Hubert
- d'un représentant d'une association à caractère culturel de la commune
- d'un(e) journaliste local(e).
-

Seront invités à voter pour les différentes catégories du mérite sportif :

- L'Echevin(e) des sports et l'Echevin(e) de la Culture
- Chaque membre désigné des groupes représentés au Conseil communal
- Le professeur d'éducation physique de l'enseignement communal
- Le professeur d'éducation physique de l'enseignement libre
- Le Directeur du Centre Sportif de Saint-Hubert
- Le/la journaliste local/e

Seront invités à voter pour les différentes catégories du mérite culturel :

- L'Echevin(e) de la culture et l'Echevin(e) des Sports

- Chaque membre désigné des groupes représentés au Conseil communal
- Le représentant de la MCFA
- Le représentant d'une association à caractère culturel de la Commune
- Le Directeur de l'Académie de Musique, de la Danse et des Arts parlés de Saint-Hubert
- Le/la journaliste local/e

L'ensemble du jury sera invité à voter pour l'entraîneur ou le bénévole de l'année

Art. 7 - Les membres de la Commission des mérites sportif et culturel ne peuvent parrainer une candidature.

Art. 8 - La Commission se réunira durant la seconde quinzaine de mars pour délibérer. Les délibérations sont tenues secrètes. La Commission est convoquée par le (la) Président(e).

Art. 9 - La désignation des lauréats de chaque catégorie se fera après délibération en Commission, au scrutin secret, de la façon suivante :

Chaque membre du jury sera invité à classer, dans l'ordre de ses préférences, tous les candidats de chaque catégorie auxquels il attribuera un nombre de points en ordre décroissant.

Si, après le premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin entre les candidats occupant les deux premières places du classement obtenu par le premier tour de scrutin, le lauréat étant alors le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de voix.

Cependant, si deux candidats sont à égalité à l'issue du second tour, il est procédé à un troisième et dernier tour de scrutin et deux prix seront attribués.

Art. 10 - La remise des récompenses aura lieu au cours d'un événement organisé par la Ville, sous le patronage du Collège communal.

Art. 11 - Le jury peut, pour des raisons dont il est seul juge, décider la non-attribution des récompenses. Cette décision est prise à haute voix par la majorité des membres présents.

Art. 12 - Tout cas non prévu au présent règlement sera tranché par l'assemblée.

Art. 13 - Les récompenses communales seront constituées d'un chèque cadeau d'une valeur de 100,00 € à valoir dans un magasin de la Commune de Saint-Hubert et d'un diplôme. Les clubs / groupes mis à l'honneur pourront rentrer une facture acquittée d'une valeur minimale de 100,00 €. La Commune interviendra à hauteur maximale de 100,00€, versés sur le compte du club / groupe.

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

(s) F. LEROY

(s) P. HENNEAUX

Pour extrait conforme :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

F. LEROY

P. HENNEAUX